

21ème Lieu d'Art et de Culture (LAC21) / Règlement

ARTICLE 1 : Contexte

Dans le cadre des « Vacances apprenantes », le rectorat de l'académie Nancy-Metz, 2 rue Philippe de Gueldres à Nancy initie le 21^{ème} Lieu d'Art et de Culture. Ce site est hébergé sur le site de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), service académique. Il propose aux enfants et à leurs parents des pratiques artistiques, associées à des ressources culturelles ciblées ; ainsi que des activités spécifiques pour les 3-7 ans et des pratiques sportives.

ARTICLE 2 : Nature des ressources proposées

- Les enseignants de l'académie contribuent sous couvert de la DAAC, en lien avec les corps d'inspection. Les ressources proposées sont directement liées au portail « Éduthèque » dédié aux enseignants et Lumni, dédié aux enfants et à leurs familles. Ces portails associent les grandes structures culturelles, partenaires du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Les structures culturelles bénéficiant d'un professeur chargé de mission en service éducatif (CMSE) et autres partenaires sont associés sur la base du volontariat. Les ressources publiées sont validées par le Rectorat, en accord avec les partenaires institutionnels. Elles ne peuvent renvoyer à des ressources dédiées sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Participation

Le 21^{ème} Lieu d'Art et de Culture est ouvert à tous. Ces activités sont à réaliser sous la surveillance des parents. Le rectorat décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes. Les participants devront respecter scrupuleusement les règles de confinement actuels et ne pourront en aucun cas utiliser la participation au témoignage photographique comme une autorisation de déplacement dérogatoire (cf. **loin° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**).

ARTICLE 4 : Nature de la contribution

Les parents, qui le souhaitent, peuvent transmettre une production réalisée, dans le cadre d'une des pratiques proposées sur le site. Toute contribution transmise par mail au ce.lac21@ac-nancy-metz.fr implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement, et pour une production d'un mineur, l'autorisation par les parents ou tuteurs. Les productions doivent respecter les consignes, notamment :

- **Le droit à l'image** : les photographies et/ou vidéos ne laisse pas apparaitre de visages ou de personnes.
- **Le droit des oeuvres** : la réalisation n'utilise pas de musique, d'images ou de vidéos créées par d'autres personnes sans leur autorisation.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le 21^{ème} LAC est accessible à compter du samedi 11 avril 2020 et présente une nouvelle page dédiée par jour (excepté les week-end) et jusqu'au 26 avril 2020 minuit. Des liens seront disponibles sur les réseaux sociaux de l'académie. Pour contribuer, il est demandé de renvoyer un mail au ce.LAC21@ac-nancy-metz.fr, validant le règlement et l'accord parental pour les mineurs. Tout au long de l'opération « vacances apprenantes », le rectorat pourra mettre en

avant certaines réalisations (Cette décision sera sans appel). Ainsi, toutes les productions soumises au 21^{ème} LAC pourront être publiées sur les comptes Facebook, Instagram et les autres réseaux sociaux du Rectorat. Les auteurs des photos seront nommés et identifiés selon les informations reçues : prénom, âge et/ou pseudonyme.

ARTICLE 4 : Obligations

Les contributions doivent obligatoirement respecter la ou les pratiques proposées dans le cadre du 21^{ème} LAC et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du 21^{ème} LAC. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du 21^{ème} LAC, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème proposé. Le participant déclare et garantit être l'auteur de la (des) contribution(s) postée(s) pour le 21^{ème} LAC et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de l'image, du son ou du texte ainsi réalisé. Seul l'auteur de la (des) contribution(s) postée(s) pour le 21^{ème} LAC est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la réalisation soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la réalisation, consent, comme condition de validité de sa participation au 21^{ème} LAC, à ce que ses productions soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et le site web du 21^{ème} LAC, et ce à des fins promotionnelles du 21^{ème} LAC, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme des auteurs des photos publiées.

Le Rectorat se réserve également le droit d'organiser une exposition et/ou d'éditer un catalogue gratuit de tout ou partie des images témoignages envoyées. Il se réserve également le droit de proposer une (des) réalisation(s) aux partenaires dans le cadre de 'Nation apprenante', notamment la publication dans un des journaux du groupe EBRA. Cette publication est faite dans le respect de la production envoyée et chacun s'engage à valoriser la participation au 21^{ème} L.A.C.

Aucun autre usage ne sera fait des réalisations soumises à participation. Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les productions soumises dans le cadre du 21^{ème} LAC sont :

Twitter : <https://twitter.com/acnancymetz>

Instagram : <https://www.instagram.com/acnancymetz/>

Site web : <https://culture.ac-nancy-metz.fr/lac21/>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Contraintes techniques et directives numériques

Les images transmises pourront être réalisées avec tout type d'appareil (téléphone, tablette, appareil photo...). Les photographies devront respecter le format « JPG », « JPEG » ou « PNG ». Aucune contrainte taille d'image n'est exigée. Néanmoins, la taille idéale souhaitée est un JPEG d'environ 3 Mo. Les vidéos doivent durer moins de 30 secondes, en mode portrait et respecter le format (.mov . gif ou.mp4.). Les textes peuvent être transmis par le biais d'une photographie ou sous format .pdf et/ou .odt ou sous word.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du 21^{ème} LAC se dégage de toute responsabilité quant au contenu des réalisations publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du 21^{ème} IAC. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible, aucun droit à compensation n'est admissible. L'organisateur du 21^{ème} LAC décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site web de l'organisateur : <https://culture.ac-nancy-metz.fr/lac21/>

ARTICLE 9 : Participation au 21^{ème} LAC et acceptation du règlement

La participation au 21^{ème} LAC implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération 21^{ème} LAC, dans le cadre des 'vacances apprenantes'.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite «Loi Informatique et Libertés», tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent 21^{ème} LAC et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Rectorat à l'adresse suivante :

Rectorat –21^{ème} LAC - 2 rue Philippe de Gueldres –54000 NANCY cedex

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du 21^{ème} LAC seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le 21^{ème} LAC devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au 21^{ème} LAC devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture des contributions, soit après le 26 avril 2020 minuit.